

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU « Armor All/ENERGIZER Opération Streaming »

Article 1 – Organisateur et Durée du Jeu

La Société QWAMPLIFY SHOPPER (ci-après désignée par « société organisatrice »), dont le siège social est situé 14 place Marie-Jeanne Bassot – 92300 Levallois Perret, RCS Aix en Provence 832 225 122 est mandatée par la société ENERGIZER FRANCE RCS Nanterre B 810 620 021 pour organiser un Jeu sans obligation d'achat intitulé : « Armor All/ENERGIZER Opération Streaming » (ci-après désigné indifféremment « l'Opération » ou le « Jeu »).

Ce Jeu est organisé en France métropolitaine et DROM COM, du 01/04/2023-00h01 au 30/09/2023, 23h59 inclus, pour toute participation effectuée entre le 01/04/2023-00h01 au 30/09/2023-23h59 inclus. Le jeu est accessible via le site armorallpromo.com (ci-après dénommée "Site du Jeu").

Article 2 – Annonce du Jeu

1. Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :
 - a. Eléments de PLV en magasin
 - b. Réseaux sociaux : [Armor All France \(@armorall.fr\)](#) • [Instagram photos and videos](#)

1. Le site internet du Jeu accessible à l'adresse suivante : armorallpromo.com

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annoncer le Jeu sur tout autre support promotionnel.

Article 3 – Conditions de participation

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques majeures (âgées de 18 ans et plus au moment de la participation), résidentes en France métropolitaine (corse comprise) et dans les DROM COM et possédant une connexion Internet depuis son ordinateur ou son smartphone/tablette.

Ne peuvent participer à ce jeu le personnel des sociétés ayant participé à l'opération –développeurs, huissier de justice, ainsi que les membres de leur famille -descendants et ascendants.

En cas de litige un justificatif d'identité pourra être demandé.

Le jeu est limité à 1 participations par mois pendant toute la durée du jeu. Le participant pourra donc participer plusieurs fois avec la même adresse électronique.

Pour participer, il est également nécessaire d'avoir un accès à Internet, de disposer d'une adresse électronique (email) valide pendant toute la durée du Jeu, à laquelle le participant pourra être contacté pour les besoins de la gestion du Jeu, et le cas échéant, jusqu'à la remise de l'éventuelle dotation.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement du Jeu dans son intégralité (ci-après dénommé "le Règlement"), ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France.

Article 4 – Modalités de Participation

4.1. Jeu sans obligation d'achat pour participer au tirage au sort

Pour participer, il suffit de :

- Se rendre sur le site : armorallpromo.com ou flasher le QR code présent sur les supports PLV
- S'inscrire au tirage au sort en complétant le formulaire de participation (nom, prénom, adresse email, adresse postale complète et numéro de téléphone)
- Confirmer son inscription en acceptant le Règlement

4.2. Général

Toute participation comportant des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, erronées, inexactes, ainsi que toute participation enregistrée après la Durée du Jeu ou interrompue pendant sa validation (y compris en raison de la connexion Internet) sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

Toute utilisation d'adresses différentes ou d'éléments d'identification différents pour une même participation sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant.

Article 5 – Détermination des Gagnants

Au total, 6 Participants seront désignés par tirage au sort, comme gagnants du Jeu.

Plusieurs tirages au sort seront effectués tout au long de l'opération, à raison de 1 tous les mois à compter de la date de début du Jeu. Chaque tirage au sort déterminera 1 gagnant.

Les participants peuvent contacter le service consommateur par email à armorall@gwamplify.com durant toute la période du Jeu et jusqu'au 15/10/2023 au plus tard. Les demandes seront traitées dans un délai de 72h maximum. Au-delà de cette date, les demandes ne seront plus prises en compte.

Article 6 – Description et attribution des Dotations

6.1. Les dotations mises en jeu :

- 6 abonnements d'une année à Canal + d'une valeur unitaire indicative de 518.26€ TTC

6.2. Remise des dotations

Les Gagnants recevront un mail de confirmation de leur gain à l'adresse e-mail qu'ils auront communiqué au moment de leur participation sur armorallpromo.com.

La dotation sera envoyée à l'adresse e-mail indiquée par le participant lors de son inscription sur le site armorallpromo.com sous un délai de 2 à 3 semaines.

6.3. Les dotations prévues ne peuvent donner lieu de la part des Participants à des contestations ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure ou de toute autre raison indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Les frais supplémentaires susceptibles d'être engagés par le Gagnant seront exclusivement à sa charge.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en raison des modalités de remise de la dotation. La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer, la dotation au gagnant s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du Règlement, sans que sa responsabilité puisse être engagée ou qu'une indemnité de quelle que nature que ce soit puisse être demandée.

Article 7 – Internet

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site où à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique (ou de filtres de spam).

Article 8 – Fraude

Toute personne contrevenant aux conditions de participation ou à toute autre disposition énoncée dans le Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu et, le cas échéant, de réclamer la dotation, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

A ce titre, la Société Organisatrice pourra suspendre et/ou annuler la participation d'un ou plusieurs Participant en cas de constatation d'un comportement suspect.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer toute participation qui présenterait manifestement des signes de volonté de contournement du Règlement l'utilisation de robots ou tout autre procédés similaire, l'utilisation de plusieurs mails différents pour participer plusieurs fois.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les cartes cadeaux aux participants ayant fraudés et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession.

En cas de réclamation ou de sanction, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au Règlement.

De même, s'il est avéré que le Jeu est perturbé par des tiers, mais que le Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer à tout moment jusqu'au jour de l'attribution dotations toutes vérifications nécessaires afin de contrôler le respect du Règlement.

Article 9 – Données à caractère personnel

Les Participants autorisent expressément la collecte par la Société Organisatrice de leurs données personnelles, qui sont celles recueillies lors de la participation au Jeu, ainsi que, le cas échéant, lors de l'organisation et la remise des Dotations.

Ces données ne pourront être utilisées à d'autres fins et seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à leurs finalités à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Le Participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression de ses données ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement de ses données personnelles.

Le Participant peut exercer ces droits par demande écrite adressée à l'adresse du Jeu : Jeu Energizer N°50380,13102 Rousset Cedex France. Le Participant dispose également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données personnelles (CNIL) (www.cnil.fr).

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, le Participant qui exercera le droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation.

Article 10 – Propriété intellectuelle

La Société Organisatrice est propriétaire exclusive de tous les droits de propriété intellectuelle tant sur la structure que sur le contenu général du Jeu, du Site et des bases de données qu'il contient.

En particulier, tout élément reproduit sur les supports de communication et sur le Site, de quelque nature qu'il soit (textes, images, sons, photos, vidéos, musiques, bases de données, données, logos, marques, logiciels, contenus, codes, layouts etc.) est la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

Par conséquent, toute reproduction (y compris par téléchargement, impression etc.), représentation, mise à disposition, communication au public, adaptation, modification, traduction, transformation, diffusion, synchronisation, intégration dans un autre site, exploitation commerciale ou non, et/ou réutilisation de quelque manière que ce soit de tout ou partie des éléments figurant sur les supports de communication et sur le Site est strictement interdite sans l'autorisation préalable et écrite de la Société Organisatrice.

La consultation et l'utilisation du Site ne confèrent aucun droit de propriété intellectuelle au Participant.

Le Participant s'engage à ne pas reproduire, pirater, télécharger, copier, mettre à disposition, diffuser ou utiliser d'une quelconque manière les textes, bases de données, données, codes, images ou le contenu du Site ou tout élément du Jeu. Le Participant garantit que son utilisation du Site n'entraînera aucune violation de la loi ou des droits de tiers, y compris des droits de propriété intellectuelle de tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'engager toute action civile et/ou pénale à cet égard.

Article 11 – Modification et annulation du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, différer, modifier, proroger, interrompre ou annuler purement et simplement le Jeu, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre et sans qu'aucune indemnité de quelle que nature que ce soit ne puisse être due.

Article 12 : Loi applicable – Litiges – Interprétation

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée au plus tard dans un délai d'une semaine après la clôture du Jeu, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Société Organisatrice à l'adresse figurant à l'article 15. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du Participant et le motif de la contestation ou réclamation.